

# PARTENARIATS INTERNATIONAUX

---

## MISE EN PLACE D'ACCORDS DE COOPÉRATION INTERNATIONALE:

Le service des Relations Internationale (SRI) a la responsabilité de la gestion et du suivi des accords inter-universitaires et de coopération internationale.

L'UPVD privilégie les partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur publics. Le partenariat avec un établissement d'enseignement supérieur privé doit être examiné avec prudence ; en particulier il faut s'assurer que les diplômes proposés par un établissement privé sont reconnus par le Ministère du pays partenaire ; Toute coopération doit être institutionnalisée par la signature d'un **Accord-cadre** de coopération internationale. Conformément à la réglementation en vigueur, l'accord-cadre :

- est conclu pour une durée maximale de 5 années.
- est renouvelé, sur la base d'un rapport d'activités, après accord des deux parties. En aucun cas, il ne peut faire l'objet de tacite reconduction.

Tout accord-cadre doit être accompagné d'un **avenant à l'accord-cadre**, présentant l'objet / le projet de la coopération. Par exemple : échanges d'étudiants, d'enseignants, programmes d'études communs, coopération scientifique etc...

Pour entrer en vigueur, un accord de coopération doit suivre la procédure suivante :

- être visé par le service compétent de l'UPVD (SRI ou SRV)
- être approuvé par le conseil d'administration de la composante de rattachement du porteur de l'accord,
- être approuvé par les conseils centraux de l'UPVD,
- être validé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation français,
- être signé par le représentant légal del'institution partenaire
- être signé par le représentant légal de l'UPVD (le Président).

L'accord inter-universitaire (accord-cadre ou convention spécifique) est signé par chaque représentant légal des deux établissements partenaires (Président/Recteur) **après** consultation des instances de chaque établissement puis des autorités de tutelle de chacun des deux pays (Ministères compétents). En cas de renouvellement, il est à **nouveau** soumis à la procédure officielle.

Pour la mise en place de tout accord de coopération avec un partenaire étranger, vous devez contacter :

- le Service des Relations Internationales : pour vos projets de coopération ou de formation
- le [Service de la Recherche et de la Valorisation](#) : pour vos projets scientifiques ou de transfert de technologie.

Ils vous aideront pour la négociation et la rédaction de vos projets d'accords.

## MISE EN PLACE D'ACCORDS BILATÉRAUX ERASMUS + :

Le nouveau programme Erasmus + **remplace** le programme Erasmus pour la programmation 2014-2020. L'Université de Perpignan Via Domitia est titulaire de la " Charte Erasmus +" qui lui permet de participer aux différentes actions financées par ce nouveau programme. La mise en place d'un accord Erasmus + fait l'objet d'une procédure spécifique qui est allégée. Après validation par le [coordinateur Erasmus+](#) de votre département d'enseignement ou Faculté, et s'être assuré de l'accord du partenaire, il convient de communiquer au SRI les éléments suivants :

- Les coordonnées du coordinateur départemental dans l'université partenaire (nom, prénom, email, adresse, téléphone)
- Mobilité étudiante : niveau d'études (L et/ou M) + nombre d'étudiants (réciprocité des flux) + nombre de mois par étudiant
- Mobilité enseignante : nom des coordinateurs, durée (minimum 1 semaine), nombre d'heures d'enseignement (minimum 8 heures/semaine)
- La discipline d'enseignement concernée
- La durée de validité de l'accord

Il est préférable de signer un accord bilatéral Erasmus par discipline. La mobilité ne peut se réaliser que dans le cadre de la discipline figurant dans l'accord.

Pour la mise en place de nouveaux accords Erasmus +, veuillez contacter le SRI.

Mise à jour le 9 octobre 2018

## CONTACTS

### Accords Erasmus+

Céline LAURET  
SRI - Bât.A RDC  
Tél. +33 (0)4 30 19 81 31  
Fax. +33 (0)4 68 66 17 49  
[celine.lauret@univ-perp.fr](mailto:celine.lauret@univ-perp.fr)



### Accords Internationaux

Mise en place d'accords  
Sandrine CANADAS  
SRI - Bât.A RDC  
Tél : +33 (0)4 68 66 22 18  
[sec-suri@univ-perp.fr](mailto:sec-suri@univ-perp.fr)

Suivi des accords  
Luce BOURDON  
Tél. +33 (0) 4 30 19 81 07  
[luce.bourdon@univ-perp.fr](mailto:luce.bourdon@univ-perp.fr)